

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 octobre 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 06 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 02 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents : Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Marie-Paule ROGOU, Stéphane PATRAS, Jérémie SARRAZIN, Alain LAURENS, Alexandra BUTEL

Absents excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir J. PUGET), Jean LAPEYRE (pouvoir A. BUTEL), Cécile LAPEYRE, Frédéric PRAL (pouvoir JL. SERRES)

Mme le Maire procède à l'appel.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis SERRES est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 22/09/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2023 est approuvé avec 1 contre (Marie-Paule ROGOU). Marie-Paule ROGOU dit que le procès-verbal ne reflète pas exactement ce qui a été dit.

3. Grille tarifaire du parking couvert de Superdévoluy

Mme le Maire prend la parole et explique que les tarifs doivent être revus car la délibération les fixant date de 2013. Au vu de l'augmentation des coûts liés à l'entretien, à la maintenance et au fonctionnement de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de 10%.

Marie-Paule ROGOU dit que sur les nouveaux tarifs proposés le temps gratuit passe à 30 minutes tandis qu'avant il était d'une heure. Elle trouve que c'est dommage pour les habitants du Dévoluy qui peuvent profiter de ce temps pour faire leurs courses.

Frédéric LEFEVRE, Directeur de service technique, dit qu'actuellement le paramétrage est calé sur 30 minutes.

Mme le Maire propose que nous restions sur 30 minutes de gratuité.

Jacqueline PUGET approuve.

Frédéric LEFEVRE précise que les tarifs seront applicables au 1^{er} novembre 2023.

Le tableau ci-après reprend la proposition d'augmentation des tarifs :

Tarifs sans abonnement :

15 min.	Gratuit	3h15	3,63 €	6h15	6,93 €	9h15	10,23 €
30 min.	Gratuit	3h30	3,96 €	6h30	7,26 €	9h30	10,56 €
45 min.	0,88 €	3h45	4,18 €	6h45	7,48 €	9h45	10,78 €
1h00	1,10 €	4h00	4,40 €	7h00	7,70 €	10h00	11,00 €
1h15	1,43 €	4h15	4,73 €	7h15	8,03 €	10h15	11,33 €
1h30	1,76 €	4h30	5,06 €	7h30	8,36 €	10h30	11,66 €
1h45	1,98 €	4h45	5,28 €	7h45	8,58 €	10h45	11,88 €
2h00	2,20 €	5h00	5,50 €	8h00	8,80 €	11h00	12,10 €
2h15	2,53 €	5h15	5,83 €	8h15	9,13 €	11h15	12,43 €
2h30	2,86 €	5h30	6,16 €	8h30	9,46 €	11h30	12,76 €
2h45	3,08 €	5h45	6,38 €	8h45	9,68 €	11h45	12,98 €
3h00	3,30 €	6h00	6,60 €	9h00	9,90 €	12h00	13,00 €

Tarifs des abonnements par nombre de jours :

1 jour	13,00 €	5 jours	46,00 €	9 jours	69,00 €	13 jours	100,00 €
2 jours	26,00 €	6 jours	50,50 €	10 jours	77,00 €	14 jours	108,00 €
3 jours	33,00 €	7 jours	54,00 €	11 jours	85,00 €	21 jours	162,00 €
4 jours	39,50 €	8 jours	61,50 €	12 jours	92,50 €	28 jours	216,00 €

Autres tarifs :

Abonnement annuel	330,00 €	Keycard	22,00 €
Ticket perdu	70,00 €	Fraude	330,00 €

Tarifs hébergeurs :

7 jours	50,00 €	14 jours	100,00 €	21 jours	150,00 €	28 jours	200,00 €
---------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2023

De plus, le nombre de places actuellement destinées à être occupées par des titulaires d'abonnement annuel est de 100 places. Au vu de la demande actuelle, il est proposé d'augmenter ce nombre de places à 120.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DECIDE** d'augmenter le nombre de places destinées à être occupées par des titulaires d'abonnement annuel, passant de 100 à 120 places.

4. Rapport annuel du délégataire d'assainissement

Mme le Maire explique :

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à la société SAUR, pour une durée de 8 ans, comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2022 et prolongée jusqu'au 31/12/2023.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel 2022.

Ce rapport doit être présenté dès sa communication à la réunion de l'assemblée délibérante suivante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dans son rapport annuel, le délégataire rend compte de son activité et de son engagement sur le territoire. Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers permettant un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2022.

Marie-Paule ROUGOU demande aux élus s'ils ont eu le temps de lire le rapport ? Elle dit n'avoir pas eu le temps de le faire, elle ne peut donc pas voter puisqu'elle n'est pas certaine de ce qu'il contient.

Frédéric LEFEVRE explique que le délégataire informe régulièrement la commune de ce qui est fait et de l'état des installations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Marie-Paule ROUGOU) :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 (RAD) remis par la société SAUR en qualité de délégataire de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif.

5. Demande de labellisation au programme Villages d'Avenir de l'ANCT

Mme le Maire explique :

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales depuis 2017 et après les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a pour objectif, grâce au recrutement par l'État d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des « Villages d'Avenir » du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupes de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Après un rapide diagnostic du territoire, le chef de projet aidera chaque « Village d'Avenir » à élaborer une feuille de route permettant d'identifier des projets prioritaires à un horizon de 5 ans. Elle se matérialisera ensuite par la rédaction de fiches-projets en nombre limité. Le chef de projet pourra accompagner les communes dans le portage d'un ou plusieurs projets.

Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Cet accompagnement exceptionnel en ingénierie doit permettre l'émergence, dans les territoires concernés, de projets éligibles au soutien de l'investissement, notamment de l'État.

Le programme concerne les communes rurales de moins de 3 500 habitants, dotées de fonctions de centralité, manifestant une dynamique de développement pouvant être limitée par un défaut d'ingénierie.

L'annonce des communes retenues se fera en fin d'année 2023 pour un démarrage du programme début 2024, avec l'intervention du chef de projet, en cours de recrutement. Son intervention a vocation à durer entre 12 et 18 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOUHAITE** inscrire la commune du Dévoluy dans le dispositif « Villages d'Avenir » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de labellisation au programme « Villages d'Avenir » auprès du Préfet des Hautes-Alpes.

6. Convention SYME Territoire d'Energie – Adhésion au service SAGE EP

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS qui explique :

Il rappelle que l'ancienne municipalité a délégué la compétence électricité au SYME 05, ce que la nouvelle équipe municipale souhaite reprendre. Il explique que la convention SAGE EP était déjà en cours et que de ce fait elle sera maintenue.

Il s'agit de la réalisation d'un audit de l'équipement d'éclairage public en place sur la commune. Cette étude portera sur le matériel ainsi que sur les programmes en place. À l'issue de cet audit la commune bénéficiera d'un état des lieux de son installation ainsi que de préconisations afin de rendre le réseau plus efficient. Nous aurons également un schéma complet sur lequel seront répertoriées nos installations. Il précise que la commune reste seule décisionnaire, ils nous font seulement des préconisations. Le but est de pouvoir améliorer le réseau pour réduire notre consommation énergétique.

La convention est signée pour une durée d'accompagnement de 5 ans. Le coût de l'adhésion au service est fonction des caractéristiques du réseau : linéaire de réseau et nombre de points lumineux. Il s'élève à 6 344,54€ par an.

Marie-Paule ROGOU dit que c'était dans ce que l'ancienne municipalité avait délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- **SOUHAITE** l'adhésion de la commune du Dévoluy au service d'accompagnement à la gestion énergétique des installations d'éclairage public « SAGE EP » de Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à cette adhésion.

7. Travaux de réfection de voirie

Mme le Maire explique :

Les intempéries de l'hiver 2022-2023, couplées aux fortes chaleurs de l'été, ont causés de fortes dégradations sur les voiries à Superdévoluy.

Afin d'éviter un accroissement de ces dégradations, il convient d'entreprendre au printemps 2024 des travaux de réfection et de réparation, notamment :

- La voirie située entre le rond-point d'entrée de station et le Bois d'Aurouze,
- La voirie située à l'arrière du Bois d'Aurouze,
- Les 4 parkings commerçants situés route du Puy,
- Les 2 parkings situés face au Centre Sportif.

Il est envisagé, selon le niveau de dégradation des voiries, soit la mise en œuvre d'un enduit bicouche sur l'existant avec reprise des zones arrachées en grave-bitume, soit un rabotage suivi de la mise en œuvre de béton bitumeux.

Le montant estimatif des travaux est de 170 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département des Hautes-Alpes : 50%, soit 85 000 €,
- Autofinancement : 50%, soit 85 000 €.

Marie-Paule ROGOU dit que selon elle d'autres voies ont besoin d'être rénovées, notamment dans les villages. Mme le Maire dit que les parkings situés en face du Centre sportif sont en mauvais état.

Marie-Paule ROGOU constate que les parkings en question sont peu remplis.

Jérémy SARRAZIN dit qu'il serait intéressant d'y faire un cheminement piéton afin de faciliter leur circulation, notamment en saison hivernale.

Frédéric LEFEVRE informe l'assemblée que le marquage au sol devant le Centre sportif a été refait et qu'a été matérialisé un cheminement piéton.

Marie-Paule ROGOU dit que c'est bien mais qu'en hiver, avec la neige, il ne sera plus visible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 85 000 €.

8. Convention de moyens et d'objectifs de l'Office de Tourisme du Dévoluy

Mme la Maire explique que la convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Cette dernière sera effective du 01^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024.

Dans le cadre de cette convention, la Commune du Dévoluy demande à l'Office de tourisme d'accomplir les missions suivantes :

- Proposer à la commune un programme équilibré d'animations sportives, culturelles et festives,
- Accueillir et informer,
- Promouvoir, communiquer et commercialiser,
- Piloter les événements portés par l'office de tourisme,
- Soutenir les événements pilotés par les services de la commune,
- Participer au développement touristique du territoire.

Le cadre de la convention reste identique à celui de la convention signée au printemps dernier, sauf que dans celle-ci un accompagnement de l'office de tourisme est prévu.

La Commune confie à la SEM DEVOLUY une mission de conseils, d'analyse, diagnostics, préconisations et plus généralement d'accompagnement au bénéfice de l'Office de tourisme dans les domaines suivants :

- Définition de la stratégie d'action et d'activité en lien avec le positionnement du territoire,
- Définition de la hiérarchisation des priorités stratégiques et des axes de développement,
- Optimisation de l'organisation,
- Préconisations sur les actions à privilégier au regard des missions dévolues,
- Management des équipes d'encadrement et des équipes de « terrain »,
- Gestion financière et administrative,
- Efficience de la relation avec la clientèle,
- Définition des priorités et de la stratégie de développement et de consolidation des acquis,
- Portage des objectifs souhaités par la commune, animation, événementiel, commercialisation,

- Mise en œuvre d'indicateurs de pilotage,
- Préparation des équipes au potentiel changement.

Marie-Paule ROGOU dit que la SEM n'a pas de réelle existence physique qu'elle n'est que financière.

Mme le Maire explique que la SEM va avoir un rôle plus élevé dans l'avenir notamment dans le conseil.

Marie-Paule dit que nous pourrions donner cette mission de conseil (pour l'OT) à une autre entreprise. Elle demande qui va payer la SEM pour cette prestation.

Jean-Louis SERRES répond que ce sera l'Office de tourisme.

Marie-Paule ROGOU demande s'il paiera avec son budget ?

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que ladite convention sera applicable du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024.

9. Convention Cabinet médical de la Joue du Loup

Mme le Maire laisse la parole à Jacqueline PUGET qui explique :

La convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé de reprendre les mêmes conditions que celles présentes sur la convention signée en 2017.

Le loyer continuera à être réviser tous les ans, comme c'est déjà le cas actuellement. Seul l'indice d'indexation change, sera désormais appliqué l'indice « activités tertiaires ».

La durée de la convention est de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

10. Tarifs des remontées mécaniques et dates d'ouverture – saison hiver 2023-2024 – modifie la précédente

Mme le Maire explique :

Il est proposé de reprendre une délibération afin de pouvoir apporter plus de souplesse à la délibération n°2023-089 du 26 avril 2023.

Il est nécessaire de pouvoir laisser plus de manœuvre en ce qui concerne la date d'ouverture des remontées mécaniques.

Sur la délibération prise en avril, il est noté que les remontées mécaniques seront ouvertes du 16/12/2023 au 07/04/2024. Il est proposé d'ajouter que la date d'ouverture pourra être revue en fonction de l'enneigement du domaine skiable, afin d'autoriser son ouverture une semaine avant la date du 16/12/2023 soit le 09/12/2023. Les autres clauses de la délibération restent inchangées.

Marie-Paule ROGOU demande quel est l'intérêt d'ouvrir une semaine avant le début des vacances scolaires ?

Mme le Maire dit que s'il y a de la neige ce sera bien de pouvoir ouvrir un week-end de plus.

Stéphane PATRAS dit qu'il s'agit d'ouvrir que le week-end.

Mme le Maire précise que la date de fermeture reste fixée au 07/04/2024.

Marie-Paule ROGOU regrette que nous ne soyons plus ouverts pour les vacances des marseillais.

Le conseil municipal doit, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée en ce qui concerne la date d'ouverture des remontées mécaniques,
- **DIT** que la présente délibération remplacera la délibération n°2023-089 du 26/04/2023

➤ **DIT** que les autres clauses de la délibération n°2023-089 du 26/04/2023 restent inchangées.

Pour des raisons de simplification, la délibération n°2023-089 sera reprise dans son intégralité afin d'avoir sur la même délibération les tarifs et les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023/2024.

II. ONF – Proposition des coupes de l'exercice 2024

Mme le Maire laisse la parole à Alain LAURENS :

Par courrier l'ONF a informé la commune, conformément à la réglementation relative à la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, de ses propositions de coupes pour l'exercice 2024.

Il s'agit :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur qui seraient désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024,
- des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024,
- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée ou/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
LE DEVOLUY - Agnières										
17	AMEL	269	8.97	Oui	Régulée	2024	2024			269

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
LE DEVOLUY - Saint-Etienne							
20	IRR	579	13.16	2024	SUPP		Capital insuffisant pour justifier une coupe de bois.
LE DEVOLUY - Saint-Dizier							
15_a	AMEL	120	3.00	2024	2025		Piste à réaliser au préalable.
24_a	AMEL	132	3.30	2024	2028		A regrouper avec la parcelle 20 pour mutualiser la desserte forestière.

Alain LAURENS explique qu'il s'est rendu à la parcelle n°17 avec Jean-Louis SERRES et Alexandra BUTEL, et qu'effectivement il y a des coupes à faire afin que la forêt se régénère correctement.

Jérémy SARRAZIN demande comment il faudra procéder pour la remise en état des chemins ?

Jean-Louis SERRES dit qu'il faudra constater avant et après le passage des exploitants. Ce sont ces derniers qui devront être vigilants.

Marie-Paule ROGOU demande si l'on va mettre en place l'affouage.

Alain LAURENS explique que nous n'avons pas de demande pour l'affouage. Il faudrait de plus nous rapprocher des privés et créer une piste. Nous n'avons donc pas besoin de nous prononcer dessus dès ce soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la coupe proposée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.

12. Prêt bancaire – budget Eau Assainissement STEP

Mme le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES.

Compte tenu des besoins en fonctionnement et en investissement pour de futurs projets, il est nécessaire que la commune contracte un emprunt de 600 000€ sur le budget Eau Assainissement STEP afin que ces derniers puissent être réalisés. Le but est d'équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement.

Nous nous sommes rapprochés des banques suivantes :

- Crédit Agricole,
- Caisse d'Épargne
- La banque postale

La Caisse d'Épargne a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas candidater.

La commune a reçu deux offres, celle de la Banque Postale et celle du Crédit Agricole.

Jean-Louis fait une présentation des deux offres qui sont projetées aux élus.

Il explique que le prêt est divisé en deux parties :

- 300 000€ à court terme
- 300 000€ à long terme.

Jean-Louis SERRES synthétise les offres en expliquant que l'offre du Crédit Agricole est plus intéressante que celle de la Banque Postale sur le court terme mais que sur le long terme c'est l'inverse.

Il explique que sur le long terme, sur 300 000€ la commune va payer 1/3 de la somme en intérêts.

Jacqueline PUGET dit que nous ne pouvons pas faire autrement.

Jean-Louis SERRES dit qu'effectivement nous ne pouvons pas faire autrement dans la mesure où les travaux sont déjà prévus.

Marie-Paule ROGOU dit que nous pourrions ne pas faire de travaux et attendre 2026 et le transfert de la compétence liée à l'assainissement à l'EPCI. Elle rappelle que cela est toujours d'actualité. Dans ce cas, il vaudrait mieux leur laisser récupérer des installations en l'état et ne pas investir.

Jean-Louis SERRES explique que le crédit à long terme étant le plus coûteux, il propose que le choix se porte sur la Banque Postale. Il préconise également que nous contractions les deux crédits auprès de la même banque.

Mme le Maire propose que soient retenues les offres de la Banque Postale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de la Banque Postale,
- **AUTORISE** Mme le Maire à contracter les deux emprunts de 300 000€ chacun (long terme et court terme) auprès de la Banque Postale et à **SIGNER** tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.

13. Exonération des pénalités de retard – avenant n°02 Buech Durance Travaux

Mme le Maire explique :

Le service de gestion comptable a fait la demande, qu'en sus de l'avenant approuvé par délibération n°2023-139 du 03/08/2023, soit prise par le conseil municipal une délibération spécifique pour les pénalités de retard avec le montant concerné par l'exonération.

Le Montant de l'exonération est de 81 063.58€.

Le motif de l'exonération : il est difficile d'imputer ce retard à la seule entreprise en raison des difficultés rencontrées pour les approvisionnements pendant cette période Covid où l'État a reconnu que le respect des délais ne saura être exigé des entreprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, doit approuver cette exonération.

Marie-Paule ROGOU demande si les retards qu'ont eu l'entreprise sont dus au covid ou à la guerre en Ukraine ?

Cristelle BOYER, Directrice générale des services, explique qu'avec le covid et la guerre en Ukraine, les entreprises n'étaient plus tenues de respecter les délais. Aujourd'hui les travaux sont terminés, et cette délibération est seulement une régularisation demandée par la trésorerie. Elle précise que cette exonération avait déjà été votée par les élus lorsqu'ils avaient approuvé l'avenant susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DIT** que le montant des pénalités de retard exonérées est de 81 063.58€,
- **DIT** que cette exonération est due au fait qu'en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux durant la période covid, il est difficile d'imputer ce retard à la seule entreprise.
- **RAPPELLE** que durant cette période de covid l'État a reconnu que le respect des délais ne saura être exigé des entreprises.

14. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique :

Les DIA ont été étudiées lors de la commission urbanisme qui s'est tenue le 04/10/2023.

La commission n'a pas souhaité que la commune use de son droit de préemption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avis de la commission urbanisme,
- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour les DIA étudiées.

Les conseillers municipaux soulignent tout de même l'augmentation du prix de vente des biens immobiliers.

15. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Les élus ont pu prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation de Mme le Maire en amont de la séance.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi les terrains de basket sont réparés tous les ans. Peut-on trouver une solution plus pérenne ?

Frédéric LEFEVRE dit qu'il faudrait refaire toute la surface. Compte tenu de la superficie, cela doit être fait en plusieurs parties et donc il y a obligatoirement des jonctions qui sont sources de fissures lorsque l'eau s'y infiltre. Nous faisons ces pansements afin que les pratiquants de basket ne se blessent pas.

Marie-Paule ROGOU propose que l'on mette une bâche afin de limiter les infiltrations d'eau qui en gelant font éclater le revêtement.

Marie-Paule ROGOU demande qui remplace la régisseuse en charge des régies Activités Sportives, Camping, Taxe de Séjours et Avances.

Christelle BOYER informe l'assemblée que des agents ont été missionnés pour reprendre la gestion des régies durant l'absence de la régisseuse principale.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi a-t-on eu besoin de prendre un arrêté de circulation au Colet ?

Frédéric LEFEVRE répond qu'il a été fait pour une seule journée, à la demande de la société ETEC pour la réalisation d'une tranchée nécessaire au raccordement électrique d'une construction.

16. Informations du Maire

17. Questions diverses

Jacqueline PUGET souhaite rappeler à l'assemblée qu'il est temps de revoir les tarifs de TBA pour l'année prochaine.

Marie-Paule ROGOU dit que cela a déjà été fait.

Jacqueline PUGET explique que nous en avons parlé lors d'une précédente séance du conseil. À ce moment-là il était trop tard pour revoir les tarifs et il avait été dit qu'ils seraient étudiés en automne. Elle précise qu'il faut se rapprocher de TBA, que cela fait longtemps que l'on en parle et qu'il va falloir arriver à s'entendre avec les responsables de l'association.

Séance levée 18H50

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis SERRES

Affiché et publié le : 31.10.2023